Chapelle Saint-Michel

Eau · Hautes-Alpes

Coordonnées GPS	44.52061, 6.33480
Altitude	782 m
Hauteur maximale	120 m max
Accès	Accès à pied < 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Seyne les Alpes Glider Field 20 km, direction S · spot 418 m plus bas
Référence du spot	303800

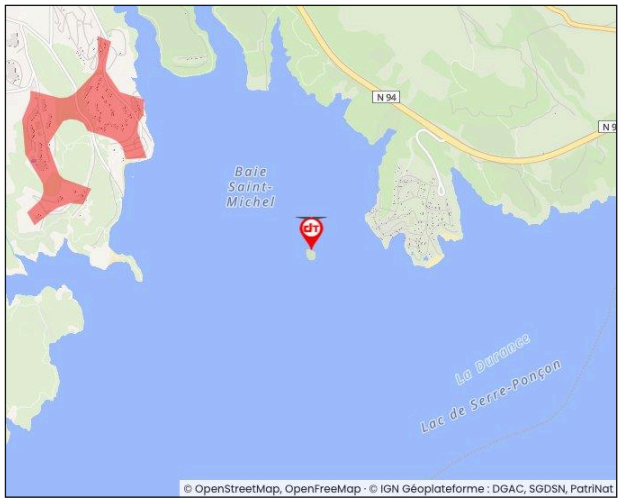

Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Dim. 29 nov.	07:16	07:49	16:57	17:30	9 h 08	07:49–08:35 · 16:11–16:57
Lun. 30 nov.	07:17	07:50	16:57	17:29	9 h 07	07:50–08:36 · 16:10–16:57
Mar. 1 déc.	07:18	07:51	16:56	17:29	9 h 05	07:51–08:38 · 16:10–16:56

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Seyne les Alpes Glider Field	Aérodrome	20 km, direction S	1 200 m
Hôpital Hélistation	Hélistation	21 km, direction O	759 m
Aérodrome de Gap - Tallard	Aérodrome	25 km, direction O	605 m

Description

Aux environs de l'an 1020, l'abbaye Notre-Dame de Boscodon possédait un prieuré qui dominait la vallée de la Durance sur sa rive droite, entre Chorges et Prunières1. La chapelle, construite au xiie siècle sur une petite éminence, au hameau des Couches2, associée à l'abbaye de Saint-Michel-de-la-Cluse3, fut détruite en 1692 par les troupes du duc de Savoie Victor-Amédée II. Reconstruite au xviie siècle, elle devint un lieu de pèlerinage pour les paroissiens de Chorges et de Prunières, qui s'y rendaient en foule le 29 septembre, fête de la saint-Michel. Lors de la construction du barrage, en 1961, la destruction de la chapelle était programmée, mais, comme elle était à une altitude légèrement supérieure à la cote maximale théorique du futur lac, elle fut finalement sauvegardée. Désormais la chapelle trône seule sur un îlot de quelques dizaines de mètres carrés au-dessus du niveau du lac. …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=303800

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=44.52061&lon=6.3348
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.